



**Conseil Municipal du
Lundi 20 novembre 2023
PROCÈS VERBAL**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni le 20 novembre 2023 à 20h00 sous la Présidence de Madame Marie-Renée DESROSES – Maire de Civaux

Madame le Maire procède à l'appel à 20 h 35

PRÉSENTS :

ADJOINTS :

*Madame Katia DUCROS
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT*

CONSEILLER DÉLÉGUÉ :

Monsieur Yanick BEUDAERT

CONSEILLERS :

*Mesdames Roselyne LE FLOC'H, Nadia LASNIER,
Messieurs Amar BELHADJ, Bruno MALLET et Sébastien RINGENWALD*

CONSEILLER(E)S EXCUSÉ(E)S :

*Mesdames Christine BEGOIN, Graziella NOUET, Séverine FREGEAI et Céline FIBICH
Monsieur David BONNEAU*

POUVOIRS :

*Mme Séverine FREGEAI donne pouvoir à Mme Katia DUCROS
M. David BONNEAU donne pouvoir à Mme Marie-Renée DESROSES*

**Le quorum étant atteint,
Madame le Maire débute la séance à 20 h 40**

I/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Bruno COURAULT est désigné en cette qualité.

A l'UNANIMITÉ des voix

II/ SÉANCE A HUIS-CLOS

Sans objet

III/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 octobre 2023

APPROUVÉ à l'unanimité des voix

IV/ DÉCISIONS DU MAIRE

Sans objet

V/ INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-01 - CCVG – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (C.C.V.G.). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2022 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la commune au Conseil communautaire répondront aux questions posées par le Conseil municipal.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-02 - CAMPING MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR :

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les nouveaux termes du règlement intérieur du camping municipal tel que ci-dessous :

« 1. b) PARKING ET CIRCULATION :

- Tout véhicule supplémentaire stationnera sur le parking extérieur au camping.
- Le ou les véhicules ne doivent pas séjourner sur un autre emplacement même si celui-ci paraît momentanément inoccupé.
- La vitesse des véhicules sur le camp est limitée à 15km/h.
- L'usage de véhicules non homologués est interdit dans l'enceinte du camping : motos, quads, etc.

L'utilisateur du camping devra verser une caution d'un montant de 50.00 € par badge permettant l'accès et la sortie du camping pour un véhicule tracteur. Elle lui sera restituée lors de son départ.

Chaque usager devra fournir :

- **Un justificatif d'identité (CNI, permis de conduire) en cours de validité ;**
- **Une attestation d'assurance de la caravane à son nom ;**
- **Une carte grise du véhicule.**

Toute caravane non utilisée mais restant sur un emplacement louable sera considérée occupée. Cependant une possibilité de « garage mort » sur le parking intérieur est envisageable au tarif de 1€/jour ».

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les nouveaux termes du règlement intérieur du camping municipal. Les autres termes du règlement intérieur restent inchangés. De mandater Mme le Maire ou son représentant pour le faire appliquer à compter du 1er décembre 2023.**

VII/ DOMAINE PUBLIC / DOMAINE PRIVÉ

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-03 - C.A.U.E. - ADHÉSION :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue,

directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'adhérer au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) ; et de s'engager à verser au CAUE86 la cotisation d'adhésion pour un montant de 122.50 € pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :**

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait Annuel / an avec un montant plafond	0.10€ / hab. Dans la limite de 1 000 €

De dire que la commune sera représentée par le maire ou à défaut par un membre du Conseil municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

VIII/ RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-04 - IPAG – FORMATION AU MÉTIERS ADMINISTRATIFS EN MILIEU RURAL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la création du Diplôme d'Université (D.U.) - Métiers administratifs territoriaux en milieu rural.

Avec le soutien de l'Université de Poitiers, l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG), en partenariat avec les Centres de Gestion (CDG) 79 et 86, l'Association Des Maires (ADM) 79 et l'Association des Maires de France (AMF) 86, a mis en place le Diplôme Universitaire (DU) « Métiers administratifs territoriaux en milieu rural » pour répondre aux besoins de recrutement sur des postes de Secrétaires de mairie ou d'Assistants administratifs polyvalents dans les Communes rurales des Départements partenaires (Deux-Sèvres, Vienne). Elle comprend environ 200 heures de cours, au contenu très transversal (en droit public, en gestion...), et 12 semaines de stage (4 semaines en janvier ; 8 semaines à la fin des cours en mai/juin).

Elle s'adresse à un public en formation initiale (étudiant avec à minima le Bac ou équivalent) ou en formation continue (titulaire au moins du bac en situation de salarié du secteur privé ou de la fonction publique en recherche de mobilité professionnelle ou dans le cadre de leur prise de fonction ou demandeur d'emploi). La vocation du DU est de former les inscrits à la diversité des compétences requises (savoirs, savoir-faire), à renforcer leur qualification professionnelle et leur polyvalence pour leur permettre d'être rapidement opérationnels.

Les cours démarreront le 30 octobre 2023 et se dérouleront les lundis et mardis (sur les campus de Niort pour les cours de décembre et mars et de Poitiers pour les cours de novembre, février et avril).

Les frais universitaires en formation continue s'élèvent à 1 250 euros et peuvent être financés par la collectivité.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de prendre en charge les frais universitaires afférent au Diplôme d'Université (D.U.) - Métiers administratifs territoriaux en milieu rural, pour la formation de Mme Tiphaine TROESTER, s'élevant à 1 250 euros, ainsi que les frais annexes éventuels ; d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

IX/ MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-05 - CONTRAT DE CONCESSION DE LA CENTRALE THERMIQUE – PROLONGATION DE MARCHÉ :

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de décembre 2023, dans l'attente des derniers échanges entre notre cabinet de Conseils DROUINEAU 1927 et la société DALKIA.

X/ CULTURE

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-XX - INRAP - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE :

Convention déjà approuvée le 13 mars 2023 par délibération n° 2023-03-05.

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-06 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – ANNEXE A LA CONVENTION AVEC LA MJC21 ET LE COLLÈGE LOUISE MICHEL DE LUSSAC-LES-CHATEAUX :

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2023-04-07 portant Autorisation à signer une convention avec la MJC21 et le collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux qui permettait au musée archéologique de Civaux d'intervenir au collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux pour animer un

Club Antique, tous les mardis, à partir du 25 avril, entre 12h50 et 13h40 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette annexe de convention qui permettrait une nouvelle fois au musée archéologique de Civaux d'intervenir au collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux pour animer un Club Antique, avec les collégiens de la 6ème à la 3ème, à partir du 10 octobre 2023, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

De plus le musée archéologique de Civaux et la MJC 21 Co-animeront les temps du CLAS proposés également sur la pause méridienne.

Ces interventions, gratuites, nécessitent la signature d'une convention entre le Musée Archéologique de Civaux, la MJC 21 et le Collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux, voir annexe.

Le planning hebdomadaire est défini comme suit :

Pour le club antique, les jeudis de 12h50 à 13h40 en période scolaire ;

Pour le CLAS, les mardis et les jeudis de 12h40 à 13h40 en période scolaire.

L'encadrement des activités sera assuré d'un animateur du musée et un animateur jeunesse de la MJC 21.

Les objectifs du club antique sont :

- Permettre aux jeunes de découvrir les acteurs locaux ;
- Eveiller leurs curiosités à travers des activités peu communes ;
- Permettre à tous les jeunes d'accéder à la culture et au savoir.

Les objectifs du CLAS sont :

- Développer leurs sens critique ;
- Permettre au jeune d'acquérir des nouvelles compétences ;
- Développer le travail, de cohésion de groupe.

Le collège Louise Michel, s'engage à mettre à disposition :

Pour le club antique :

- Une salle informatique le jeudi de 12h50 à 13h40 durant la période octobre à décembre 2023

- Une salle avec un accès à l'eau le jeudi de janvier à avril 2024

Pour le CLAS :

- Une salle informatique le mardi de 12h40 à 13h40 de novembre à juin 2024.

- Une salle le jeudi de 12h40 à 13h40 de novembre à juin 2024

Le Musée s'engage à apporter le matériel d'animation et à animer les séances, la MJC 21- s'engage à mettre un animateur jeunesse à dispositions.

Les parties s'engagent à informer les collégiens pour faciliter les inscriptions aux activités, par le biais d'un tableau qui sera situé dans le hall du collège.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire, en tant que représentante du Musée Archéologique de Civaux, à signer cette annexe de convention ainsi que tous les avenants éventuels à venir liant le musée, la MJC 21 et le Collège Louise Michel de Lussac-les-Châteaux.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-07 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – NOUVEAUX TARIFS POUR DES ANIMATIONS :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les prix des produits ci-dessous comme suit :

ANIMATION	PRIX ACTUELS	PROPOSITION
Escape Game	10 € ou 5 € pour les habitants de Civaux ou les agents ainsi que leurs conjoints et enfant(s)	Tarif spécial de 5€ pour les groupes scolaires, centre de loisirs, IME et EHPAD ainsi que 5€ pour les étudiants
	Gratuit pour les moins de 10 ans	
Chasse aux trésor	Gratuite	Forfait de 2 € par famille

En effet, lors des chasses au trésor, les visiteurs entrent au musée et en profitent malgré tout, même s'ils sont dans une optique de jeux et non de visite.

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les propositions de prix faites ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-08 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – MISE EN PLACE DE JOURNÉES GRATUITES :

Madame le Maire propose de fixer des journées dans l'année dont l'entrée au Musée serait gratuite. Ce sont des journées permettant d'attirer un maximum de public lors des événements nationaux ou européens ci-dessous :

- Nuit européenne des musées (1 après-midi en mai) ;
- Journées européennes de l'archéologie (2 après-midis en juin) ;

- Journées européennes du patrimoine (2 jours en septembre) ;
 - En 2024 uniquement : gratuité lors de la grande journée d'animation à l'occasion des Journées Européennes de l'Archéologie le samedi 15 juin.
- **Spécial 20 ans du musée :**
 - Entrée gratuite aux visiteurs qui fêtent leurs 20 ans en 2024 (visiteurs nés en 2004).
 - **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'instaurer la gratuité de l'entrée au Musée pour les journées référencées ci-dessus et d'autoriser Mme le Maire à faire le nécessaire.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-09 - MUSEE ARCHEOLOGIQUE – AVENANT N°3 – CONVENTION DE DEPOTS-VENTES - PALAIOS :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter l'avenant n°3 à la convention de dépôt-vente de l'association PALAIOS et d'autoriser Mme le Maire à le signer.**

XI/ FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-10 - AMF – SEISME AU MAROC – FONDS DE SOLIDARITÉ :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que face à la tragédie humaine qui s'est déroulée dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre dans le centre du Maroc, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité exprime toute leur solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers.

Afin de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, l'AMF relaye aux communes et intercommunalités françaises désireuses d'apporter une aide aux populations touchées l'ouverture de différents fonds de solidarité de ses partenaires et de l'Etat :

- Le FACECO, fonds de concours du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires ;
- La Protection civile mobilise actuellement ses moyens nationaux de logistique d'urgence afin de livrer au plus vite le matériel humanitaire nécessaire et de projeter des équipes de sauvetage déblaiement ;
- La Croix-Rouge française, en lien étroit avec le Croissant Rouge marocain, présent sur place, a également lancé un appel à solidarité afin de déployer l'aide humanitaire nécessaire ;
- Le fonds de solidarité de Cités Unies France est ouvert pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels. Retrouvez les informations relatives à ces opérations ;
- Acted est également mobilisée avec l'objectif d'apporter une aide directe et autonome dans les villages touchés par le séisme et qui en ont le plus de besoin.

Madame le Maire propose :

- De verser à " La Protection civile " la somme de 1 000 € dans le cadre du fond de solidarité en faveur du Maroc suite au séisme survenu dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre.
- De verser à " La Croix-Rouge française " la somme de 1 000 € dans le cadre du fond de solidarité en faveur du Maroc suite au séisme survenu dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre.
- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter les versements proposés ci-dessus, d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-11-11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VERCILHO :

- **Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 600 € à l'association VERCILHO, et d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-11-12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –
PARABELLUM :**

- Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter le versement d'une somme de 600 € à l'association PARABELLUM, et autorise Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en application de la présente décision.

X/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h25.

Madame Marie-Renée DESROSES
Maire de Civaux

M. Bruno COURAULT
Secrétaire de Séance